

### CHAPITRE III **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES ET À CERTAINS USAGES**

#### SECTION I **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ZONES**

##### Article 89

##### **Types de zones**

Les zones sont réparties de la façon suivante :

*Tableau 14 – Répartition des zones selon les groupes d'usage principal*

GROUPE D'USAGE PRINCIPAL	ZONES
Agriculture	A-1, A-2, A-3, A-4 et A-5
Commerce-Récréation	CR-1, CR-2
Commerciale – Habitation-Commerce	C-1, C-2, CV-1 et HC-1, HC-2, HC-3 et HC-4
Habitation	H-1, H-2, H-3, H-5, H-6, H-7, H-8, H-9, H-10, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17 et H-18
Industrie	I-1, I-4 et I-5
Public et Institution	P-1, P-2, P-3 et P-4
Récréation	R-1, R-2, R-3 et R-4
Villégiature	V-1, V-2, V-3, V-4, V-5 et V-6
Énergie, transport et communication	C-3

(Modif reg 2025-08-126, 2025-08)

##### Article 90

##### **Usages autorisés par zone et normes relatives aux grandes affectations du sol**

###### 90.1 Usages autorisés par zone de l'affectation « Agricole » A

*Tableau 15 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Agricole » A*

GROUPE D'USAGE	ZONES				
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5
Habitation I	●	●	●	●	●
Habitation II					
Habitation III					
Habitation IV					
Habitation V	*	*	*	*	*
Commerce I	t	t	t	t	t
Commerce II					j
Industrie I					d
Industrie II					
Industrie III				●	
Institution					
Agriculture I	●	●	●	●	●
Agriculture II	●	●	●	●	●
Agriculture III	●	●	●	●	●

<b>Agriculture IV</b>	●	●	●	●	●	
<b>Agriculture V</b>	a, d, e					
<b>Récréation</b>	a, d					
<b>Énergie, transport et communication</b>	●	●	●	●	●	

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

j) Entreposage intérieur de véhicules récréatifs

(Modif règ #2021-04, 2021)

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

- \* Les maisons mobiles sont permises dans la zone, mais seulement à certaines conditions énoncées à l'Article 72 du présent règlement.

**90.2 Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce-Récréation » CR**

*Tableau 16 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce-Récréation » CR*

GROUPE D'USAGE	ZONES	
	CR-1	CR-2
<b>Habitation I</b>		
<b>Habitation II</b>		
<b>Habitation III</b>		
<b>Habitation IV</b>		
<b>Habitation V</b>		
<b>Commerce I</b>	a, e, g, j	A,e
<b>Commerce II</b>	g, j, k	k
<b>Industrie I</b>		
<b>Industrie II</b>		
<b>Industrie III</b>		
<b>Institution</b>		
<b>Agriculture I</b>		
<b>Agriculture II</b>		
<b>Agriculture III</b>		
<b>Agriculture IV</b>		
<b>Agriculture V</b>		
<b>Récréation</b>	●	●
<b>Énergie, transport et communication</b>	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

(Modif règ #2019-06, 10 dec 2019)

90.3 Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation-Commerciale » **C, CV, HC**

*Tableau 17 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Commerce – Habitation-Commerciale » C, CV, HC*

GROUPE D'USAGE	ZONES							
	C-1	HC-1	C-2	CV-1	HC-2	HC-3	HC-4	C-3
<b>Habitation I</b>		●		●	●	●	●	
<b>Habitation II</b>				●	●	●		
<b>Habitation III</b>				●	●	●		
<b>Habitation IV</b>	●			●	●	●		
<b>Habitation V</b>								
<b>Commerce I</b>	a, e, i, k, m, n, p, u, y	● *	● *	● *	● *	● *		
<b>Commerce II</b>	●	●		a	b, i, k	f, i, k, l,		
<b>Industrie I</b>	n	h	f		a, b, c, f, j			
<b>Industrie II</b>		i			i			
<b>Industrie III</b>					b			
<b>Institution</b>	g	g	g	●	●	b, g	g	
<b>Agriculture I</b>								
<b>Agriculture II</b>								
<b>Agriculture III</b>								
<b>Agriculture IV</b>								
<b>Agriculture V</b>		c, d						
<b>Récréation</b>	a	a	a	a	a	a	a	
<b>Énergie, transport et communication</b>	●	●	●	●	●	●	●	●

(Modif reg 2025-08-126, 2025-08)

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

\* sauf Commerce I (**C1**) w) commerce de nature érotique

(Modifié par 2018-05, 11 avril 2018)

(Modifié par 2020-05, 6 octobre 2020)

(Modif règ #2021-04, 2021)

Modif regl 2025-04 (création de la zone C-2 et modification zone C1)

## 90.4 Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H

*Tableau 18 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H*

GROUPE D'USAGE	ZONES																		H-19	H-20
	H-1	H-2	H-3	H-4	H-5	H-6	H-7	H-8	H-9	H-10	H-11	H-12	H-13	H-14	H-15	H-16	H-17	H-18		
<b>Habitation I</b>	●	●		●	●	●	●	●	●	●			●		●	●	●	●		
<b>Habitation II</b>					●				●		●				●	●	●	●	●	●
<b>Habitation III</b>				●								●		●					123	123
<b>Habitation IV</b>												●		●						
<b>Habitation V</b>				●																
<b>Commerce I</b>																	● 4			
<b>Commerce II</b>																				
<b>Industrie I</b>																				
<b>Industrie II</b>																				
<b>Industrie III</b>																				
<b>Institution</b>	B,g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	g	f, g	g	g	g	g	g
<b>Agriculture I</b>																				
<b>Agriculture II</b>																				
<b>Agriculture III</b>																				
<b>Agriculture IV</b>																				
<b>Agriculture V</b>																				
<b>Récréation</b>	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a
<b>Énergie, transport et communication</b>	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

(Modif règ #2019-06, 10 dec 2019)

90.5            Usages autorisés par zone de l'affectation « Industrie » I

*Tableau 19 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Industrie » I*

GROUPE D'USAGE	ZONES			
	I-1	I-4	I-5	I-6
<b>Habitation I</b>				
<b>Habitation II</b>				
<b>Habitation III</b>				
<b>Habitation IV</b>				
<b>Habitation V</b>				
<b>Commerce I</b>		w		● *
<b>Commerce II</b>	● *	h,i	h	a,b,c,d,e,f i,k,l
<b>Industrie I</b>	●	●	●	d,e,f,h,i,j, k
<b>Industrie II</b>	●	f, h, i, m,o	h, i, m	i,j
<b>Industrie III</b>		b		
<b>Institution</b>				
<b>Agriculture I</b>			a	
<b>Agriculture II</b>				
<b>Agriculture III</b>				
<b>Agriculture IV</b>				
<b>Agriculture V</b>				
<b>Récréation</b>	a	a	a	
<b>Énergie, transport et communication</b>	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

\*sauf Commerce I (C1) w) commerce de nature érotique

(*Modification règlement #2017-07, 12 juillet 2017*)

(*Modif reg #2019-06, 10 dec 2019*)

(*Modifié par 2020-07, jan 2021*)

*Tableau 20 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Public et Institution » P*

GROUPE D'USAGE	ZONES			
	P-1	P-2	P-3	P-4
Habitation I				
Habitation II				
Habitation III				
Habitation IV				
Habitation V				
Commerce I			e, m, n	n
Commerce II				
Industrie I				
Industrie II				
Industrie III				
Institution	a, d, e, g	a, d, e, g	●	d, g
Agriculture I				
Agriculture II				
Agriculture III				
Agriculture IV				
Agriculture V				
Récréation	a	a	a	a
Énergie, transport et communication	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

*Tableau 21 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Récréation » R*

GROUPE D'USAGE	ZONES			
	R-1	R-2	R-3	R-4
Habitation I				
Habitation II				
Habitation III				
Habitation IV				
Habitation V				
Habitation VI				
Commerce I				
Commerce II		m		
Industrie I				
Industrie II				
Industrie III				
Institution	g	g	g	g
Agriculture I				
Agriculture II				
Agriculture III				
Agriculture IV				
Agriculture V				
Récréation	a, b, d	a, b, d	a	a
Énergie, transport et communication	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

## 90.8

## Usages autorisés par zone de l'affectation « Villégiature » V

*Tableau 22 – Usages autorisés par zone de l'affectation « Villégiature » V*

GROUPE D'USAGE	ZONES					
	V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6
Habitation I		●	●	●	●	●
Habitation II						
Habitation III						
Habitation IV						
Habitation V	●	●	●	●	●	●
Commerce I						
Commerce II						
Industrie I						
Industrie II						
Industrie III						
Institution	g	g	g	g	g	g
Agriculture I						
Agriculture II						
Agriculture III						
Agriculture IV						
Agriculture V						
Récréation	a, b	a, b	a, b	a, b	a, b, c, d	a, b
Énergie, transport et communication	●	●	●	●	●	●

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

## 90.9

## Usages autorisés par zone de l'affectation « Réserve » X

*Tableau 36 Usages autorisés par zone de l'affectation « Réserve » X*

GROUPE D'USAGE	ZONES					
	X-1	X-2				
Habitation I						
Habitation II						
Habitation III	●					
Habitation IV						
Habitation V						
Commerce I	● *					
Commerce II		q				
Industrie I						
Industrie II						
Industrie III						
Institution	b, g					

<b>Agriculture I</b>						
<b>Agriculture II</b>						
<b>Agriculture III</b>						
<b>Agriculture IV</b>						
<b>Agriculture V</b>						
<b>Récréation</b>	a, b	a, b				
<b>Énergie, transport et communication</b>	●	●				

N.B. : Lorsqu'un ● apparaît vis-à-vis un groupe d'usage, l'ensemble des usages de ce groupe est permis.

Lorsqu'une ou plusieurs lettres apparaissent vis-à-vis un groupe d'usage, seuls les sous-groupes d'usage spécifiquement indiqués sont permis.

\*sauf Commerce I (C1) w) commerce de nature érotique

(Modifié par 2018-05, 11 avril 2018)

## Article 91

### Usage autorisé dans une zone mixte

Dans toute zone mixte, c'est-à-dire une zone où deux types d'usages sont dominants, un seul usage principal par terrain est autorisé et les normes des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement ou construction) s'y appliquent en fonction de cet usage principal, tout comme s'il était situé dans une zone à dominante unique.

#### 91.1 Unité d'habitation accessoire

UNITE D'HABITATION ACCESSOIRE (ACCESSOIRE À UN USAGE RÉSIDENTIEL}	
<b>NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	1
<b>SUPERFICIE MAXIMALE</b>	50 % de la superficie du bâtiment principal
<b>HAUTEUR MAXIMALE</b>	Selon les grilles des usages et des normes d'implantation par zone du présent règlement. Toutefois, la hauteur de l'unité d'habitation accessoire ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal.
<b>IMPLANTATION AUTORISÉE</b>	1° Cour arrière ou latérale
<b>DISTANCE MINIMALE DES LIGNES DE</b>	1° Marge avant du bâtiment principal; 2° Lianes latérales et arrière : 2 m